



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Puy-de-Dôme

**DIVISION DÉPARTEMENTALE DES  
RESSOURCES HUMAINES**

**Direction Départementale des Ressources Humaines**

N° de courrier  
Affaire suivie par :  
Sylvain LUBAS  
Tél : 04 73 60 99 92  
Mél : [ddrh-ia63@ac-clermont.fr](mailto:ddrh-ia63@ac-clermont.fr)

**Adresse postale**  
3 rue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Adresse du site**  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 14 mai 2024

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles  
publiques du Puy-de-Dôme

**Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles – campagne 2024**

*Références :*

*Lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023*

*Lignes directrices de gestion académiques présentée au CSA du 22 mars 2024*

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 22 mars 2024, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2024.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (points I.1.2 et II.2.3) disponibles sur SELIA.

A compter de la présente campagne, les viviers 1 et 2 sont supprimés. Sont désormais promouvables tous les professeurs des écoles ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 31 août 2024.

## ETAPES ET CALENDRIER PREVISIONNEL

- **Jusqu'au vendredi 19 avril 2024:** ouverture de la campagne aux agents promouvables.

Les agents remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles ont été invités, par un message électronique via I-Prof, à vérifier leur CV I-Prof et, le cas échéant, à le compléter. Suite à la disparition du premier vivier et donc de la condition de 6 ans d'exercice de fonctions particulières, l'onglet « Fonctions et missions » a été supprimé du CV.

- **Du lundi 29 avril au mardi 21 mai 2024 :** recueil des avis des évaluateurs

Les inspecteurs de l'éducation nationale portent un avis sur la promotion de chaque agent promuable relevant de sa responsabilité.

S'agissant des personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, l'avis est émis par l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct

À compter de la campagne 2024, cet avis prend trois formes :

- très favorable,
- favorable,
- défavorable.

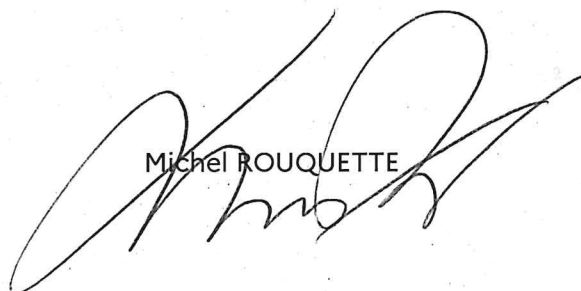
- **Vendredi 14 juin 2024 :** Date prévisionnelle d'accès aux avis portés sur le dossier Iprof des promouvables.

- **Au plus tard le vendredi 12 juillet 2024,** tous les promouvables seront informés de la publication des résultats par un message électronique via I-Prof. Les résultats seront publiés à cette même date sur SELIA.

Pour information, l'ancienneté moyenne dans le grade de la hors classe des promus en 2023 était de 2 ans 6 mois et 29 jours (à la date d'observation du 1<sup>er</sup> septembre 2022).

Les services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale,



Michel ROUQUETTE